

Ligue des droits de l'Homme
(fédération des Yvelines et
sections de Conflans et environs et Poissy et environs)

Réseau Education sans Frontière 78

Droit au Logement-Conflans

Chanteloup les Vignes, le 3 mars 2009

Objet : inscription scolaire

*A l' attention de Madame Catherine Arenou
Maire de Chanteloup
Mairie de Chanteloup les Vignes*

Lettre recommandée avec AR

Madame la Maire,

Nous attirons votre attention sur le refus, de votre service de scolarité de Chanteloup, d'inscrire un enfant vivant sur votre commune.

En effet, le mardi 27 janvier 2009, une mère de famille s'est présentée, dans l'après midi, au service de scolarité de votre ville, accompagnée de Madame Anne Laforgue, représentante de la Ligue des Droits de l'Homme, pour y inscrire son fils à l'école élémentaire.

Sans lui avoir demandé ni l'age ni l'identité de son enfant, ni son identité à elle, ni aucun autre renseignement, la responsable du service de la scolarité a opposé un refus à cette mère de famille et ce en présence d'Anne Laforgue comme témoin. La responsable du service a déclaré : « *que la ville de Chanteloup ne scolarise pas les enfants Roms; que c'est une décision politique du Maire* ».

Devant l'insistance d'Anne Laforgue et de cette mère de famille désemparée, pourtant en possession d'une attestation de domicile établie en bonne et due forme par l'A. I. D. E. de Chanteloup, la responsable du service de scolarité ajouta, en totale contradiction avec le document qui lui était présenté : « *Il y a des années que l'A. I. D. E. ne domicilie plus personne* ». Réitérant son refus, elle ajouta de surcroît : « *Ecrivez au Maire* ».

Outre la non application des obligations de scolarisation des enfants, cela constitue déjà un acte grave de discrimination.

Vous savez comme nous que la scolarisation est obligatoire pour tous les enfants, quelle que soit leur nationalité, leur origine ou la situation administrative de leurs parents, entre 6 et 16 ans, sans aucune discrimination.

Ce refus de scolarisation constitue une violation du droit fondamental de l'enfant, tel qu'il est garanti par le droit international, notamment par la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant.

Nous voulons bien croire que vous n'étiez pas au courant de ce grave incident intervenu alors que vous n'étiez pas encore Maire.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre au plus vite des dispositions pour que cette maman puisse inscrire son enfant à l'école et de nous informer de vos nouvelles orientations.

Dans l'attente, nous sommes disposés à vous rencontrer dès que possible dans l'intérêt de cet enfant.

Soyez assurée, Madame la Maire, de notre haute considération.

Sylvie Haton (LDH), Dominique Poirier (DAL), Philippe Moreau (RESF), Anne Laforgue (LDH).

Pour tout contact:

courrier:

Madame Sylvie Haton,
présidente de la section de Conflans et environs de la Ligue des droits de l'Homme,
Maison de quartier fin d'Oise,
25 av. Gallieni
78700 Conflans Ste Honorine.
ldhconflans@ldh-France.org

Tel:

- Anne Laforgue: 06 32 68 01 41
- Sylvie Haton: 06 70 84 84 71
- Philippe Moreau: 06 09 42 85 76
- Dominique Poirier: 06 89 01 71 91